

SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille dix-vingt le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M. Jacques BUISSON – M. Éric TOCCANIER – M. Fabrice RAVOIRE – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Corinne DOUSSAN – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Françoise ORSO-CAMBIER

Excusé(s) ou ayant donné procuration : M^{me} Eliane GRANCHAMP – M. Laurent ROTH – M^{me} Carole ANGONA (pouvoir à M^{me} Monique GRILLET) – M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER

Absent(s) : M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Elisabeth PALHEIRO

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Fabrice RAVOIRE

En introduction, M. le Maire adresse ses vœux de bonne et heureuse année 2020 à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal et à tous leurs proches.

Puis lecture est d'abord donnée du procès-verbal de la séance précédente du 9 décembre 2019, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 10 décembre 2019 :

DEC-2019-118 – Délivrance des concessions au cimetière pour l'année 2019

DEC-2019-119 – Acquisition d'un second véhicule technique utilitaire de marque CITROËN « Berlingo »

DEC-2019-120 – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°33/2019, n°34/2019, n°35/2019 et n°36/2019

DEC-2019-121 – Acquisition de mobilier complémentaire pour équiper la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- une décision modificative n°2 du budget 2019 (budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty) pour régulariser diverses opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

- D-2020-1** – Convention « enfance – jeunesse » 2019-2022 avec la Caisse d'allocations familiales de haute Savoie
- D-2020-2** – Modification de la quotité horaire hebdomadaire de trois agents de service polyvalent, par augmentation à 28h. 55 pour le 3^e emploi et à 25 h. 55 pour le 5^e emploi, et par diminution à 23 h. 50 pour le 6^e emploi
- D-2020-3** – Accueil dans les services municipaux de M. Lucas CORBIER en stage scolaire pratique du 20 au 24 avril 2020
- D-2020-4** – Décision modificative n°2 du budget 2019

VIE SCOLAIRE

Délibération	D-2020-1 CONVENTION « ENFANCE – JEUNESSE » 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE SAVOIE				
Session du	1^o TRIMESTRE 2020		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 JANVIER 2020	Majorité absolue : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	22 janvier 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Depuis 2006, la Commune a noué un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de haute Savoie, pour obtenir des financements en faveur de la réservation de 10 berceaux à l'année au sein de la crèche « Bulle de Neige » et d'une journée par semaine de halte-garderie itinérante « Karapat » (17 places).

Le 29 février 2016, le Conseil Municipal a reconduit la convention pour 2017-2019, en ne retenant plus que les berceaux au sein de la crèche « Bulle de Neige », la fin du partenariat avec la halte-garderie itinérante « Karapat » ayant été déjà enclenchée (elle sera officialisée le 12 septembre 2016).

Cette troisième convention arrivant à échéance, des négociations ont donc été engagées entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour la prolonger pour une quatrième période 2019-2022, toujours sur la base d'une subvention pour dix berceaux au sein de la crèche « Bulle de Neige ».

Au vu d'un diagnostic d'état des lieux, le nouvel accord financier qui a été négocié fixe la maximum possible de subventions versées par la CAF à la Commune sur ces quatre nouvelles années :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Bulle de neige	21.635,83 €	21.635,83 €	22.001,81 €	22.354,88 €	87.628,35 €

Cette participation financière est en baisse (-32,4 %) : elle était en effet de 31.986 € pour la période quadriennale précédente. Cette baisse s'explique par l'ajustement à la baisse du taux de remplissage/facturation calculé par la CAF pour la nouvelle période et par l'augmentation de la participation de la CAF versée directement à la crèche (même si cela ne diminue pas le prix versé par la Commune à « Bulle de Neige »...).

Pour mémoire, la location communale des dix berceaux à la crèche « Bulle de Neige » s'élève à 117.000 € par an pour les dix berceaux, ce qui représente 54 % du coût de la structure – soit 215.915 € pour par an. La subvention CAF perçue par la Commune sera donc pour les quatre prochaines années de l'ordre de 18,5 %.

Le marché avec la crèche « Bulle de Neige » prendra fin normalement au 31 août 2020. Il est proposé dans un premier temps de ne pas relancer de consultation,, mais d'étudier de modalités de soutien communal aux familles de jeunes enfants, à imaginer sous d'autres formes, pour permettre d'aider plus de familles, et notamment les plus modestes, dans la droite ligne de la politique gouvernementale actuelle.

Le nouveau contrat enfance-jeunesse proposé ne serait donc appliqué que pour l'année 2019 + les huit premiers mois de 2020 seulement. Pour autant, selon les choix qui seront faits par le nouveau Conseil Municipal au sortir des urnes de mars 2020,

l'aide de la CAF pourra être garantie jusqu'en 2022, en cas de nouveau marché passé avec une crèche (crèche « Bulle de Neige » ou autre).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cet accord entre la Commune et la CAF et d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention correspondante.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU sa délibération n°D-2015-63 du 23 mars 2015, portant réservation de dix berceaux en crèche pour la période 2015-2020,
VU sa délibération n°D-2016-20 du 29 février 2016, portant convention « enfance – jeunesse » 2015-2018 avec la Caisse d'allocations familiales de haute Savoie,
VU le projet de convention 2019-2022 d'objectifs et de financement,

ADOPTE

ART. UNIQUE : La convention d'objectifs et de financement « enfance – jeunesse » pour la période 2019-2022, relative au financement des places en crèche proposées par la Commune, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la Caisse d'allocations familiales de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2020-2	MODIFICATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE HEBDOMADAIRE DE TROIS AGENTS DE SERVICE POLYVALENT, PAR AUGMENTATION À 28 H. 55 POUR LE 3° EMPLOI ET À 25 H. 55 POUR LE 5° EMPLOI, ET PAR DIMINUTION À 23 H. 50 POUR LE 6° EMPLOI			
Session du	1° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 JANVIER 2020	Majorité absolue : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 22 janvier 2020 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 janvier 2020			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite de la mutation en interne d'un agent de service polyvalent au secrétariat du Service technique, son emploi d'agent de service polyvalent au Service de la vie scolaire est vacant depuis le 6 janvier 2020.

Le choix a été fait de redistribuer une partie de ses heures, notamment ce qui concerne la préparation de la salle et le réchauffage des repas, en cantine, d'une part, le ménage de l'auditorium d'autre part, en les attribuant à deux autres agents de service polyvalent en poste.

Pour ces deux emplois, leur quotité horaire hebdomadaire annualisée s'en trouve augmentée :

** 2^{ème} emploi d'agent de service polyvalent (A.-S. CORMORAND) : 28 h. 15 actuellement >> 28 h. 55 à compter du 6 janvier 2020*

** 5^{ème} emploi d'agent de service polyvalent (M. BLAISE) : 24 h. 10 actuellement >> 25 h. 55 à compter du 6 janvier 2020*

Et pour l'emploi laissé vacant suite à la mutation, sa quotité horaire hebdomadaire annualisée va diminuer :

** 6^{ème} emploi d'agent de service polyvalent : 28 h. 40 actuellement >> 23 h. 50 à compter du 6 janvier 2020*

C'est sur cette nouvelle base de temps de travail qu'un recrutement est en cours.

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le temps de travail de ces trois emplois.



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU sa délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un deuxième emploi d'agent de service polyvalent,
 VU sa délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un cinquième emploi d'agent de service polyvalent,
 VU sa délibération n°D-2014-69 du 21 juillet 2014 modifiée, portant création d'un sixième emploi d'agent de service polyvalent,
 VU sa délibération n°D-2014-112 du 15 décembre 2014, portant refonte des règles relatives à l'aménagement du temps de travail du personnel communal,
 CONSIDÉRANT que par suite de la vacance du sixième emploi d'agent de service polyvalent, une partie de ses heures est redistribuée aux deuxième et cinquième emplois d'agent de service polyvalent ; qu'il convient en conséquence d'ajuster à la hausse et à la baisse, selon le cas, le temps de travail de ces trois emplois,

ADOPTÉ

ART. 1° : I.- La quotité horaire hebdomadaire du deuxième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 28 heures 15 à 28 heures 55 par semaine, avec effet du 6 janvier 2020.
 Cette quotité est annualisée.

II.- La délibération n°D-2014-65 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 2 : I.- La quotité horaire hebdomadaire du cinquième emploi d'agent de service polyvalent est augmentée de 24 heures 10 à 25 heures 55 par semaine, avec effet du 6 janvier 2020.
 Cette quotité est annualisée.

II.- La délibération n°D-2014-68 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 3 : I.- La quotité horaire hebdomadaire du sixième emploi d'agent de service polyvalent est diminuée de 28 heures 40 à 23 heures 50 par semaine, avec effet du 6 janvier 2020.
 Cette quotité est annualisée.

II.- La délibération n°D-2014-69 susvisé est modifiée en conséquence.

ART. 4 : Le tableau des emplois est actualisé comme suit :

Emploi	Délibération	Quotité horaire	Filière Catégorie	Grades de recrutement et d'évolution
Directeur général des Services Municipaux	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-98 du 30 septembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière administrative Catégorie A Catégorie B	- Attaché territorial - Attaché territorial principal - Emploi fonctionnel de directeur général des services de commune de 2.000 habitants et plus - Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2 nd e classe - Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Responsable des Services Techniques	<u>Création</u> Délibération n°D-2013-120 du 16 décembre 2013 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014	Temps complet	Filière technique Catégorie B	- Technicien territorial - Technicien territorial principal de 2 nd e classe - Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
Coordonnateur périscolaire	<u>Création</u> Délibération n°D-2015-128 du 6 juillet 2015 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017	Temps complet	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe

1^{er} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2008-6 du 28 janvier 2008</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
2^{ème} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2000-47 du 26 juin 2000</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Assistant de gestion financière	<p><u>Création</u> Délibération n°2012-66 du 1^{er} octobre 2012</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
3^{ème} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-109 du 15 décembre 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2016-146 du 28 novembre 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps non complet 28 h. par semaine	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
4^{ème} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2018-108 du 1^{er} octobre 2018</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	Temps complet	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
5^{ème} Assistant de gestion administrative	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2008</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-190 du 23 novembre 2015</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2019-89 du 23 septembre 2019</p>	Temps non complet 28 h. par semaine	Filière administrative Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
1^{er} Agent technique polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2005-19 du 29 mars 2005</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2007-40 du 4 juin 2007</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	Temps complet	Filière technique Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2nde classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<p>2^{ème} Agent technique polyvalent</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2010-68 du 8 novembre 2010</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
<p>3^{ème} Agent technique polyvalent</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-23 du 4 mars 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
<p>4^{ème} Agent technique polyvalent</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2018-109 du 1^{er} octobre 2018</p> <p><u>Modification(s) :</u></p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise territorial principal
<p>1^{er} Agent spécialisé des écoles maternelles</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2011-56 du 25 juillet 2011</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2013-75 du 22 juillet 2013</p> <p>Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{ème} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl. - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
<p>2^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-78 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-72 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{ème} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl. - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
<p>3^{ème} Agent spécialisé des écoles maternelles</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-63 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière médico-sociale</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 2^{ème} cl. - Agent territorial spécialisé des E.M. principal de 1^{ère} cl. - Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe
<p>1^{er} Agent de service polyvalent</p>	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2013-76 du 22 juillet 2013</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-64 du 21 juillet 2014</p> <p>Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015</p> <p>Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016</p> <p>Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017</p> <p>Délibération n°D-2017-114 du 28 août 2017</p> <p>Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018</p> <p>Délibération n°D-2019-72</p>	<p>Temps non complet</p> <p>32 h. 10 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe

	du 8 juillet 2019			
2^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-65 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014 Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017 Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019 Délibération n°D-2020-2 du 20 janvier 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>28 h. 55 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
3^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2017-66 du 24 avril 2017</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p>	<p>Temps non complet</p> <p>23 h. 30 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
4^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-67 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017 Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019</p>	<p>Temps non complet</p> <p>24 h. 10 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
5^{ème} Agent de service polyvalent	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-68 du 21 juillet 2014</p> <p><u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2014-85 du 22 septembre 2014 Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2017-85 du 12 juin 2017 Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019 Délibération n°D-2020-2 du 20 janvier 2020</p>	<p>Temps non complet</p> <p>25 h. 55 par semaine annualisées</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p> <p>Filière animation</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p> <p>- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe</p>
6^{ème} Agent de service	<p><u>Création</u> Délibération n°D-2014-69</p>	<p>Temps non</p>	<p>Filière technique</p> <p>Catégorie C</p>	<p>- Adjoint technique territorial</p>

polyvalent	du 21 juillet 2014 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2015-127 du 6 juillet 2015 Délibération n°D-2015-189 du 23 novembre 2015 Délibération n°D-2016-93 du 11 juillet 2016 Délibération n°D-2017-13 du 6 février 2017 Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2020-2 du 20 janvier 2020	complet 23 h. 50 par semaine annualisées	Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe
7^{ème} Agent de service polyvalent	<u>Création</u> Délibération n°D-2017-86 du 12 juin 2017 <u>Modification(s) :</u> Délibération n°D-2018-89 du 9 juillet 2018 Délibération n°D-2019-72 du 8 juillet 2019	Temps non complet 19 h. 35 par semaine annualisées	Filière technique Catégorie C Filière animation Catégorie C	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation territorial principal de 2 nd e classe - Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe

Délibération	D-2020-3	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M. LUCAS CORBIER EN STAGE SCOLAIRE PRATIQUE DU 20 AU 24 AVRIL 2020			
Session du	1^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 JANVIER 2020	Majorité absolue : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	22 janvier 2020	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 janvier 2020	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

M. Lucas CORBIER, habitant SAINT-SYLVESTRE, suit des études au collège privé Le Clergeon de RUMILLY en 3^{ème} SEGPA. A ce titre, il souhaite effectuer un stage de découverte du travail d'agent technique polyvalent.

Ce stage est prévu sur une semaine, du 20 au 24 avril 2020, avec le soutien de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de haute Savoie. Il serait donc accueilli au Service technique. Le tutorat serait assuré par le Chef de service.

La convention devant être signée par la CCI, le stagiaire et la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la demande du 5 octobre 2019 de M. Lucas CORBIER, élève au lycée privé « Le Clergeon » de RUMILLY, en vue d'effectuer un stage de découverte au sein des Services Municipaux (service technique),

VU le projet de convention de stage,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M. Lucas CORBIER, en stage scolaire de découverte du métier d'agent technique polyvalent, du 20 au 24 avril 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2020-4	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019			
Session du	1° TRIMESTRE 2020	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 JANVIER 2020	Majorité absolue : 8	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		22 janvier 2020	
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		22 janvier 2020	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre des procédures comptables de constatation budgétaire des stocks (retraçage du coût total des dépenses d'aménagement de la ZAC, année après année, après déduction des premiers terrains vendus), il est nécessaire d'ajuster les crédits – en recettes et en dépenses – pour pouvoir effectuer les opérations d'ordre internes au budget (mais sans décaissement d'argent) :

Fonctionnement :

RECETTE – Chap. 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections » + 1.608.650 €

>> *Vote en suréquilibre de la section de fonctionnement*

Investissement :

DÉPENSE – Chap. 040 « opérations d'ordre de transferts entre sections » + 1.608.650 €

>> *Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre, la présente dépense vient s'imputer sur le surplus de recettes constaté en avril 2019*



VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°D-2019-26 du 8 avril 2019 modifiée, portant budget 2019,

ADOPTE

ART. 1° : La décision modificative n°2 du budget 2019, pour la partie relative au budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, est adoptée.

ART. 2 : Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme d'un million six cent huit mille six cent cinquante euros (1.608.650,-€) et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.608.650,- €			
TOTAL		1.608.650,- €	TOTAL		

ART. 3 : Ladite est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million six cent huit mille six cent cinquante euros (1.608.650,-€) et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY					
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE

		040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1.608.650,- €
TOTAL				1.608.650,- €

ART. 4 : La délibération n°D-2019-26 susvisée est modifiée en conséquence.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 40.

 AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
